

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft

**Band:** 20 (1902)

**Heft:** 444

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Abonnementen:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.  
2te Semester . . . 3.  
Ausland: Zuschlag des Post.  
Es kann nur bei der Post  
abonniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

## Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,  
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration  
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration  
au Département fédéral du commerce.

Parait 1 à 2 fois par jour,  
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiazeile (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.  
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

## Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

## Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1902. 12 décembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 1902, les actionnaires de la société anonyme du Cercle catholique de Bulle, à Bulle (F. o. s. du c. du 8 février 1900, n° 44, page 180), ont modifié l'art. 4 des statuts de leur société, en portant le capital social de fr. 22,000 à fr. 30,000, représentés par 300 actions de capitaux francs. Le cinquième de cette augmentation de capital de fr. 8,000 a été entièrement versé.

12 décembre. Sous la dénomination de „Syndicat de la Gruyère N° VIII pour l'élevage du bétail bovin pie noir, il existe une association des propriétaires de bétail, habitant les communes de Gruyères, Epagny, Enney et Broc, qui a pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur, et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de la race fribourgeoise. Le siège social est à l'agence agricole, Auguste Barra, à Bulle. Tous les propriétaires de bétail habitant les territoires de Gruyères, Epagny, Enney et Broc peuvent, sur leur demande, être admis comme membres du Syndicat, en adhérant par leur signature aux statuts. On cesse de faire partie de la société: a) par la sortie volontaire; b) par la faillite; c) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association par les modes prévus ci-dessus entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des sociétaires, par les subsides éventuels qui pourraient être accordés par l'état à la société et, s'il y a lieu, par le produit des primes et des saillies. Les organes de la société sont: a) l'assemblée générale des sociétaires; b) le comité; une commission spéciale d'experts. L'assemblée générale se compose des associés présents ou représentés; ses décisions sont obligatoires pour tous ses associés et sont prises à la majorité des membres présents. Le comité est composé de trois membres: Benoit Esseiva, président, à Epagny; Louis Mossé, vice-président, à Broc; Louis Yerli, secrétaire, à La-Tour-de-Trême. Il administre la société, il est nommé pour trois ans et rééligible. Il s'organise lui-même. Les décisions sont prises à la majorité des membres. Le comité gère les affaires de la société. Le président et le secrétaire ont ensemble la signature sociale; ils représentent et engagent la société vis-à-vis des tiers par leur signature collective. La commission d'experts est composée de trois membres, dont un nommé par l'état et d'autant de suppléants qui tous peuvent être choisis en dehors du syndicat. Elle adresse chaque année un rapport à l'assemblée. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale. Ces statuts portent la date du 30 novembre 1902. Les modifications aux statuts doivent être votées par les trois quarts des membres présents à une assemblée générale. La durée de la société est au moins cinq ans pour la première période; à partir de là, la durée peut être rendue illimitée par décision de l'assemblée générale des sociétaires.

## Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1902. 12. Dezember. Die Firma L. Sédard in Basel (S. H. A. B. Nr. 430, vom 5. Dezember 1902, pag. 1717/18) nimmt des fernern in die Natur ihres Geschäftes auf: Spezialität in Nizzablumen.

13. Dezember. Die Firma Fritz Vonder Mühl in Basel (S. H. A. B. Nr. 56, vom 29. März 1889, pag. 301) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

13. Dezember. Inhaber der Firma Achilles Ruffo in Basel ist Achilles Ruffo, von Belfort (Frankreich), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Geschäftsbüro. Geschäftskontor: Gerbergasse 89.

## Graubünden — Grisons — Grigioni

1902. 13. Dezember. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebrüder Zinsli in Thusis (S. H. A. B. Nr. 247, vom 31. August 1898, pag. 1034) hat sich infolge Verkaufs des Geschäftes aufgelöst; die Firma ist daher erloschen.

Inhaber der Firma Fritz Memper-Zinsli in Thusis ist Fritz Memper-Zinsli, von und in Thusis. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma «Gebrüder Zinsli» unter 1. Januar 1902 ohne Aktiva und Passiva übernommen. Natur des Geschäftes: Gasthaus. Geschäftskontor: z. Gemüsi in Thusis.

13. Dezember. Die Firma Josef Ladner in Chur (S. H. A. B. Nr. 82, vom 4. März 1902, pag. 325) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

## Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3.  
Etranger: Plus frais de port.  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

13. Dezember. La ditta Beniamino Chiavari in Grono (F. u. s. d. c. n° 105, del 17 luglio 1883, pag. 842; n° 220, del 3 settembre 1895, pag. 919) vien cancellata in seguito a ritiro dal commercio inscritto.

## Genf — Genève — Ginevra

1902. 13 décembre. L'association ayant pour titre Laiterie de Ville-la-Grand, inscrite comme ayant son siège à Plainpalais (F. o. s. du c. du 14 janvier 1898, page 48, et 19 avril 1901, page 565), a modifié ses statuts en ce qui concerne son siège, qui est transféré dans la commune des Eaux-Vives, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1903. Son dépôt sera: Rue de la Terrassière, n° 24.

13 décembre. La maison Kym-Bürtchi, fabrique de literie et commerce de meubles, à Genève (F. o. s. du c. du 18 octobre 1898, page 1201), a pris comme enseigne et sous-titre: «Au Mobilier moderne».

13 décembre. La société en nom collectif Gardet et Perrin, mercerie, bonneterie et quincaillerie, à Genève (F. o. s. du c. du 19 juillet 1898, page 874), a été déclarée dissoute par le fait du décès de l'associé François Perrin, survenu le 25 février 1902. L'actif et le passif de la maison étant restés, à dater du 25 février 1902, à la charge de l'associé Charles Gardet, cette société est radiee.

13 décembre. Sous la raison sociale Gardet et Co., il s'est constitué à Genève une société en commandite qui commencera le 15 décembre 1902, et reprend, dès cette date, la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de Charles Gardet, ex-associé de «Gardet et Perrin», société ci-dessus radiee. La société a pour seul associé indéfiniment responsable Charles Gardet, de Genève, domicilié au Grand-Saconnex, et pour associés-commanditaires, et pour une somme indivise de vingt-quatre mille francs (fr. 24,000): Judith, Charlotte, René et Georges Lachenal, tous quatre enfants mineurs, sous la tutelle légale de leur mère, Madame Veuve Félix Lachenal, née Taminière, de Genève, domiciliée aux Eaux-Vives, autorisée par délibération de la chambre des tutelles de Genève, en date du 10 décembre 1902. Genre d'affaires: Mercerie, bonneterie et quincaillerie. Locaux: 23, rue de la Croix-d'or. La maison donne procuration à Madame Veuve Blanche Lachenal-Taminière, sus-désignée.

Notenverkehr zwischen den schweizerischen Emissionsbanken  
Mouvement de billets entre les Banques d'émission suisses  
im Monat November 1902 — au mois de novembre 1902.

Grundungs-Nr. Nr. d'origine	Banken — Banques	Erhaltene eigene Notes Propres billets reçus	An die emittierende Bank ge- sandte Notes Billets expédiés à la banque qui les a émis	
			Fr.	Fr.
1	St. Gallische Kantonalbank	132,400	50,950	
2	Basellandschaftliche Kantonalbank	26,200	11,050	
3	Kantonalbank von Bern	196,050	449,900	
4	Banca cantonale ticinese	19,650	—	
5	Bank in St. Gallen	206,850	39,900	
6	Crédit agricole et industriel de la Broye	8,800	4,350	
7	Thurgauische Kantonalbank	54,550	58,400	
8	Aargauische Bank	63,900	18,750	
9	Toggenburger Bank	9,750	29,550	
10	Banca della Svizzera italiana	16,900	400	
11	Thurgauische Hypothekenbank	7,550	—	
12	Graubündner Kantonalbank	43,050	17,150	
13	Luzerner Kantonalbank	61,650	195,750	
14	Banque du commerce	282,150	98,750	
15	Appenzell A.-Rh. Kantonalbank	30,350	4,350	
17	Bank in Basel	270,950	20,050	
18	Bank in Luzern	46,900	84,350	
21	Zürcher Kantonalbank	139,850	997,800	
23	Bank in Schaffhausen	50,800	12,800	
24	Banque cantonale fribourgeoise	11,350	50	
26	Banque cantonale vaudoise	189,450	76,400	
27	Ersparniskasse des Kantons Uri	13,650	25,850	
28	Kantonal-Sp. und Lehrkasse von Nidwalden	9,200	1,800	
30	Banque cantonale neuchâteloise	80,850	—	
31	Banque commerciale neuchâteloise	103,150	22,700	
32	Schaffhauser Kantonalbank	27,000	11,150	
33	Glärnser Kantonalbank	31,800	31,000	
34	Solothurner Kantonalbank	51,400	49,700	
35	Obwaldner Kantonalbank	11,900	1,850	
36	Kantonalbank Schwyz	33,950	39,600	
37	Credito Ticinese	26,850	34,650	
38	Banque de l'Etat de Fribourg	52,800	4,800	
39	Zuger Kantonalbank	25,600	350	
40	Banca popolare di Lugano	29,800	750	
41	Basler Kantonalbank	73,150	78,750	
42	Appenzell I.-Rh. Kantonalbank	400	1,950	
		Total	2,414,600	2,414,600
		Oktober - octobre	1,908,100	1,908,100
		September - septembre	5,658,200	3,658,200
		August - août	4,004,750	4,004,750
		Juli - juillet	4,134,800	4,134,800
		Durchschnitt des 1. Semesters 1902	6,150,350	6,150,350
		Moyenne du 1 <sup>er</sup> semestre 1902	6,150,350	6,150,350





